

MISSION

&

RÔLE

Centres
de services
scolaires

La Fédération des
centres de services
scolaires du Québec

Rédaction et révision:
La Fédération des centres
de services scolaires du Québec

Conception graphique
et production:
Imédia

Publication:
1^{er} trimestre 2021

Dépôt légal – 2021
Bibliothèque et archives nationales
du Québec

ISBN 978-2-920895-97-3 (impr.)
ISBN 978-2-920895-98-0 (PDF)

La reproduction du présent
document, en tout ou en partie,
est autorisée à la condition
d'en mentionner la source
et de ne pas l'utiliser à des
fins commerciales.

Dans le présent texte, le générique
masculin est utilisé sans aucune
discrimination et uniquement dans
le but d'alléger le texte.

© Tous droits réservés –
La Fédération des centres de
services scolaires du Québec 2021

Fédération des centres de services
scolaires du Québec
1001, avenue Bégon
Québec (Québec) G1X 3M4

Téléphone: 418 651-3220
Sans frais: 1 800 463-3311
Courriel: info@fcssq.quebec
Site web: www.fcssq.quebec

Les centres de services scolaires

9

mission & rôle

11

conseil
d'administration

13

les comités du centre
de services scolaire

17

des activités
variées

23

participation
des parents

La Fédération des centres de services scolaires du Québec

29

historique

31

mission

37

gouvernance

39

la FCSSQ, majeure
en éducation!

Au Québec, on compte 61 centres de services scolaires, 2 commissions scolaires à statut particulier et 9 commissions scolaires anglophones.

Les centres de services scolaires offrent des services éducatifs à 1 200 000 élèves, au préscolaire, au primaire, au secondaire, en formation professionnelle et à l'éducation aux adultes grâce à l'engagement de près de 150 000 employés.

Le réseau public d'éducation regroupe¹:

¹ Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).
Direction des indicateurs et des statistiques. Sphère informationnelle.
Système GDUNO. Données de décembre 2019.

2 370

écoles publiques

183

centres d'éducation
des adultes

187

centres de formation
professionnelle

LES CENTRES

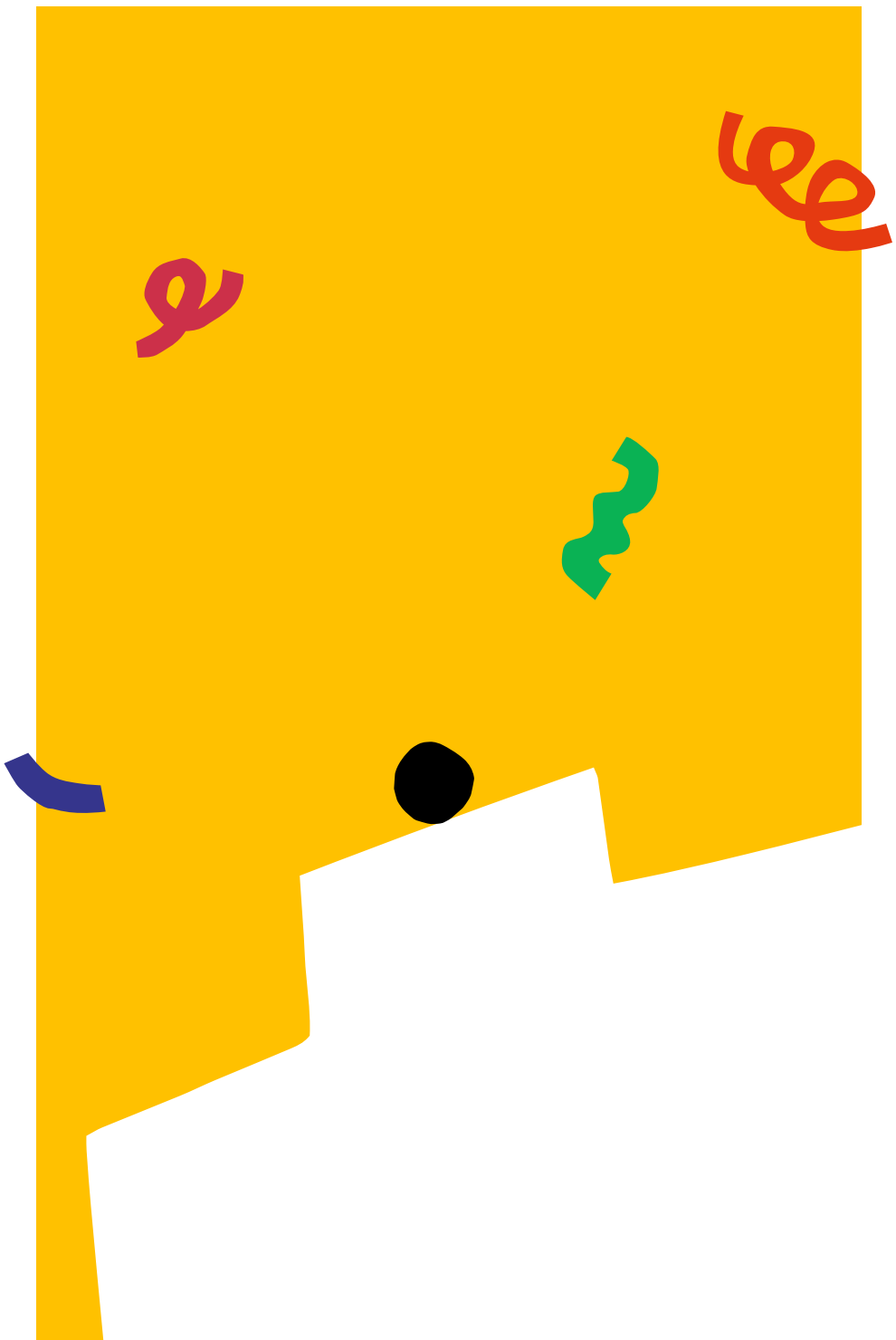
DE
SERVICES
SCOLAIRES



MISSION & RÔLE

Le centre de services scolaire assume des responsabilités importantes.

- Organiser les services éducatifs offerts dans ses établissements et s'assurer de leur qualité ainsi que de la gestion efficace, efficiente, équitable et écoresponsable des ressources humaines, matérielles et financières dont il dispose;
- Établir des établissements d'enseignement sur son territoire, les soutenir et les accompagner en leur rendant accessibles les biens et services et en leur offrant les conditions optimales leur permettant de dispenser aux élèves des services éducatifs de qualité et de veiller à leur réussite éducative, en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau d'instruction, de socialisation et de qualification de la population;
- Veiller à la promotion et à la valorisation de l'éducation publique sur son territoire, en collaboration avec ses établissements d'enseignement et le comité de parents;
- Contribuer au développement social, économique et culturel de sa région.





LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis le 15 juin 2020, le centre de services scolaire est dirigé par une nouvelle instance de gouvernance: le conseil d'administration. Il est formé de parents, de membres issus de la communauté et de membres du personnel.

Composition du conseil d'administration

La présidence et la vice-présidence du conseil d'administration sont désignées parmi les membres parents d'élèves lors de sa première séance lorsque les postes sont vacants. Le CA est composé de :

Cinq (5) parents d'élèves fréquentant un établissement relevant du centre de services scolaire, qui sont membres du comité de parents et qui ne sont pas membres du personnel du centre de services scolaire, représentant chacun un district;

Cinq (5) membres du personnel du centre de services scolaire, dont un enseignant, un membre du personnel professionnel non enseignant, un membre du personnel de soutien, un directeur d'un établissement d'enseignement et un membre du personnel d'encadrement;

Cinq (5) représentants de la communauté domiciliés sur le territoire du centre de services scolaire, qui ne sont pas membres du personnel du centre de services scolaire, soit :

- Une personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines;
- Une personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles;
- Une personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel;
- Une personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires;
- Une personne âgée entre 18 et 35 ans.

Rôle d'un administrateur

S'assure qu'un soutien adéquat est apporté aux établissements et veille à la qualité des services éducatifs offerts.

Un administrateur, dès qu'il est désigné, possède toute l'autonomie et l'expertise pour prendre les décisions au bénéfice de l'organisation dans les limites des fonctions et pouvoirs qui lui sont conférés.

Mandat du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration ont pour mandat de s'assurer qu'un soutien adéquat est apporté aux écoles et aux centres. Ils doivent aussi veiller à la pertinence et à la qualité des services éducatifs offerts par le centre de services scolaire.

Finalement, ils doivent s'assurer de la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont dispose le centre de services scolaire.

LES COMITÉS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

Le projet de loi n° 40, adopté
le 8 février 2020, a ajouté
deux comités aux mandats des
centres de services scolaires.



Le comité d'engagement pour la réussite des élèves (CERE)

Le CERE est un comité qui veille à :

- élaborer et proposer au CSS un plan d'engagement vers la réussite (PEVR).
- analyser les résultats des élèves et formuler des recommandations au CSS sur l'application du PEVR.
- promouvoir, auprès des établissements, les pratiques éducatives, y compris celles en évaluation, issues de la recherche et liées aux orientations du PEVR.
- donner son avis au CSS sur toute question relative à la réussite des élèves.

Le comité de répartition des ressources

Fait des recommandations au CA sur :

- les objectifs et les principes de la répartition des revenus ;

- la répartition annuelle des revenus, y compris les critères servant à déterminer les montants alloués ;
- l'affectation des surplus des établissements d'enseignement ;
- la répartition des services éducatifs complémentaires à la répartition d'autres services professionnels.

Assume toute fonction ou tout pouvoir délégué par le CA.

Le comité consultatif de gestion

Le centre de services scolaire doit instituer, sous la direction du directeur général, un comité consultatif de gestion au sein duquel siègent les directeurs d'école, les directeurs de centres de formation professionnelle, les directeurs de centres d'éducation des adultes et des membres du personnel-cadre du centre de services scolaire.

Les directeurs d'école et les directeurs de centre doivent être majoritaires dans ce comité.

Chaque centre de services scolaire qui organise le transport des élèves doit aussi instituer un comité consultatif de transport.

Le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation

Ce comité a pour fonction :

- de donner son avis au centre de services scolaire sur la politique d'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ;
- de donner son avis au comité de répartition des ressources sur l'affectation des ressources financières pour les services à ces élèves ;
- de donner son avis au comité d'engagement pour la réussite des élèves sur le plan de l'engagement vers la réussite.

Le comité peut aussi donner son avis au centre de services scolaire sur l'application du plan d'intervention à un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Voici quelques exemples des tâches que les centres de services scolaires remplissent pour soutenir les établissements scolaires et ainsi leur permettre de se consacrer à la réussite scolaire et éducative des élèves :



Superviser l'application du régime pédagogique du gouvernement et des programmes de formation.	Coordonner les services d'orientation, de psychologie, d'orthophonie, d'aide à l'intégration scolaire et sociale, d'enseignement à domicile ou en milieu hospitalier, de l'aide aux devoirs.	Gérer les contrats et coordonner le transport scolaire.
Répartir les enseignants et l'ensemble du personnel nécessaire au bon fonctionnement de chacun des établissements scolaires.	Organiser des activités parascolaires pour les jeunes en dehors des heures de classe, les fins de semaine et l'été.	Gérer et coordonner l'entretien et la rénovation des immeubles scolaires.
Recruter le personnel pour les établissements scolaires.	Offrir des services de garde en milieu scolaire.	Acheter du matériel pour les établissements scolaires.
Négocier avec les divers syndicats pour les ententes collectives du personnel enseignant, professionnel et de soutien.	Offrir la maternelle quatre (4) ans à tous les parents qui souhaitent y inscrire leur enfant.	Gérer le réseau informatique et les systèmes téléphoniques des établissements scolaires.
Appliquer localement les conventions collectives du personnel enseignant, professionnel et de soutien.	Conclure des ententes de scolarisation à la maison.	Assurer la gestion des demandes, des plaintes, des affaires juridiques, de la Loi sur l'accès à l'information et des assurances.
Réaliser les paies du personnel des établissements scolaires.	Réaliser et adopter le calendrier scolaire.	Veiller à la sécurité des élèves en procédant à la vérification des antécédents judiciaires des employés et des sous-traitants.
Administrer et gérer la taxe scolaire.	Élaborer des politiques pédagogiques et administratives.	Mettre en œuvre un plan d'action pour contrer l'intimidation et la violence dans les établissements scolaires.
Soutenir la formation et l'accompagnement des enseignants afin d'assurer la réussite des élèves.	Offrir des services de formation aux entreprises.	Mettre en œuvre les stratégies du Plan d'engagement vers la réussite exigé par le gouvernement.
Fixer les critères d'inscription des élèves dans les établissements scolaires.	Développer, en collaboration avec les entreprises, des formations sur mesure pour répondre à leurs besoins de qualification de la main-d'œuvre.	Rendre des comptes au ministre de l'Éducation et à la population de son territoire.
Gérer les admissions et les inscriptions.		

DES ACTIVITÉS
VARIÉES



Pour répondre aux besoins des élèves et des parents

Afin de répondre efficacement aux besoins de formation de la population, le centre de services scolaire offre des services éducatifs aux jeunes, aux adultes, à la communauté ainsi qu'aux entreprises.

Au secteur des jeunes, le centre de services scolaire voit ainsi à l'offre de services d'enseignement, aux services d'orientation, de psychologie, d'orthophonie, d'aide à l'intégration scolaire et sociale, d'enseignement à domicile ou en milieu hospitalier.

Au secteur des adultes et de la formation professionnelle, en plus des activités d'enseignement, le centre de services scolaire assure les services d'orientation, de psychologie et d'insertion socioprofessionnelle. Il offre également des services de formation aux entreprises. Il peut développer des formations sur mesure pour les entreprises qui leur en font la demande.

Pour répondre aux besoins de la communauté

Le centre de services scolaire a la responsabilité d'offrir des services répondant aux besoins de la population de son territoire. Il a également pour mission de participer au développement social, culturel et économique de sa région.

Afin de répondre à ces besoins, il peut conclure des ententes avec des organismes tels que le partage de ses équipements sportifs ou culturels avec des municipalités ou le développement de programmes conjoints avec les CLSC. Il a également la charge de planifier ses besoins en matière de besoins d'espace et d'immeubles, informations qu'il partage avec les municipalités et les MRC.

De plus, il élabore de nouveaux services en matière de formation de la main-d'œuvre afin de répondre aux besoins du marché du travail et de l'économie régionale.

Répondre
aux besoins
du marché
du travail

& de l'économie régionale

Au cours des dernières années, le centre de services scolaire a développé une expertise importante qui lui permet de participer activement au développement régional en offrant, notamment, des services d'aide technique de développement de projets d'innovation technologique ou d'implantation de technologies nouvelles avec les entreprises de son territoire.

Le centre de services scolaire est l'un des plus importants employeurs de son milieu. Il est actif dans de multiples dossiers qui influencent le développement de sa région. Il est souvent un partenaire de premier ordre et il fait partie des intervenants qui contribuent le plus en matière de ressources.

Voici des exemples d'activités effectuées par les centres de services afin de répondre aux besoins de la communauté.



services de formation professionnelle,
de formation de la main-d'œuvre
et de formation continue



réseautage des écoles
par la fibre optique



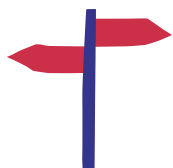
projet de formation
par téléinformatique



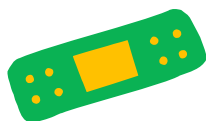
ententes scolaires municipales
pour la construction ou l'utilisation
partagée d'immeubles
ou d'équipements sportifs



services de garde
en milieu scolaire



parcours adaptés répondant
aux besoins des élèves



prévention de l'intimidation
et de la violence



mobilisation pour
la persévérance scolaire



transport collectif



environnement



égalité entre les hommes
et les femmes



PARTICIPATION DES PARENTS

Pour un parent qui souhaite s'impliquer ou faire valoir ses points de vue, le centre de services scolaire offre différentes possibilités. En effet, les parents sont appelés à participer aux travaux des comités suivants :

- Comité de parents;
- Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- Comité consultatif sur le transport des élèves;
- Conseil d'établissement de l'école de leur enfant;
- Conseil d'administration du centre de services scolaire.

Ils peuvent également créer un organisme de participation des parents.

Conseil d'établissement

Composé à nombre égal de parents et de membres du personnel de l'établissement, les principales fonctions du conseil d'établissement sont liées aux orientations éducatives de l'établissement, à l'adoption du budget de l'établissement, à l'encadrement des élèves et aux services extrascolaires.

Comité de parents

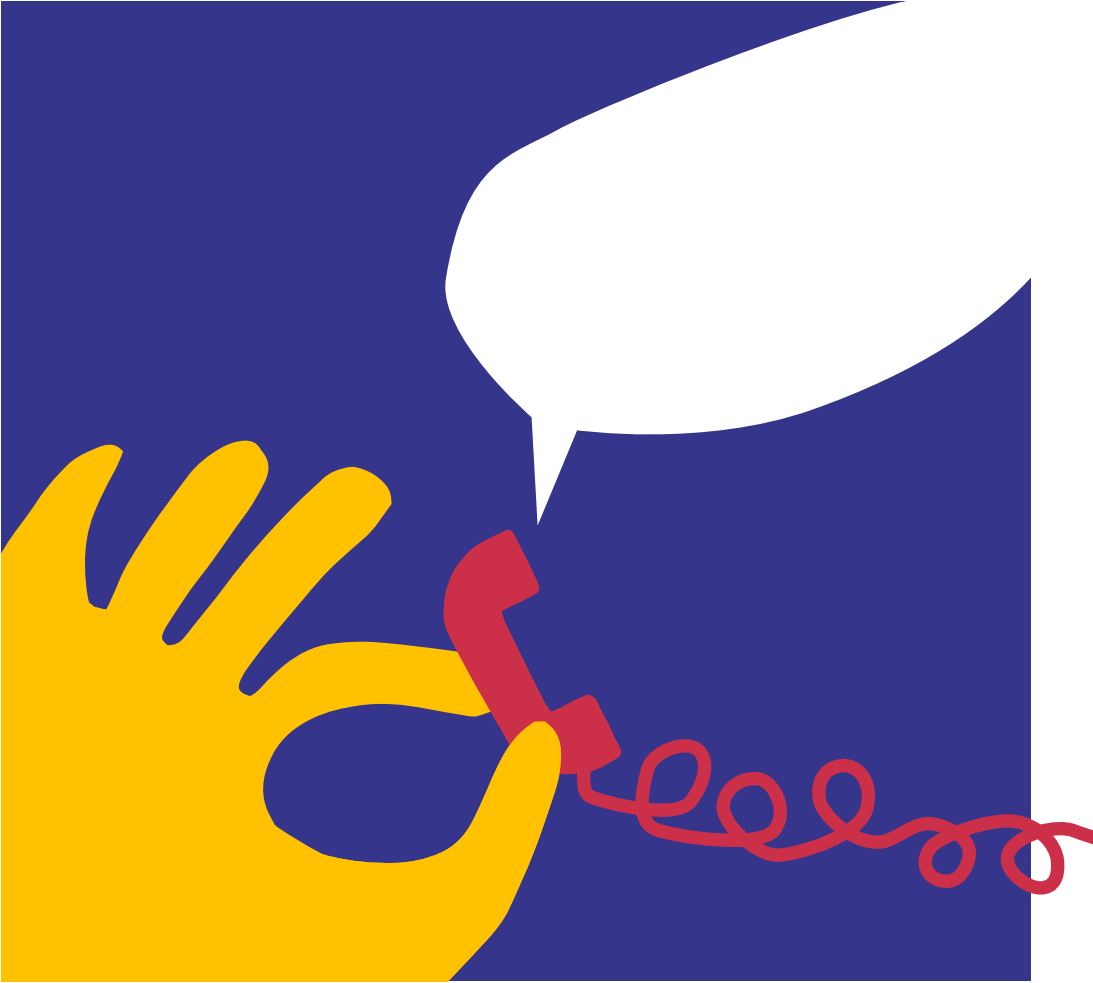
Ce comité est formé d'un représentant par école. Les parents de chaque école choisissent leur représentant au comité de parents parmi ceux qui sont membres du conseil d'établissement.

Le comité de parents a pour fonctions, entre autres, de promouvoir la participation des parents aux activités du centre de services scolaire, de désigner ceux qui participent aux divers comités mis en place, de donner son avis sur tout sujet susceptible d'assurer le meilleur fonctionnement possible du centre de services scolaire et de transmettre au centre de services scolaire l'expression des besoins identifiés par les représentants des écoles.

Il offre également la possibilité aux parents d'être consultés sur l'élaboration du calendrier scolaire, la répartition des services éducatifs entre les écoles et les critères d'inscription.

Organisme de participation des parents

Lors de l'assemblée pour élire leurs représentants au conseil d'établissement, les parents peuvent décider de former un organisme de participation des parents au sein de l'école. Cet organisme facultatif a pour fonction première de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite scolaire de leur enfant.



LA
FÉDÉRATION
DES CENTRES
DE SERVICES
SCOLAIRES

DU QUÉBEC



HISTORIQUE

1936

Les premiers pourparlers pour former une association regroupant les commissions scolaires débutent en 1936, alors que le gouvernement songe à remplacer les centres scolaires de paroisse par des commissions scolaires de comté. À cette époque, il y avait près de 2 000 commissions scolaires au Québec.

1942

En 1942, la première Association des commissaires d'écoles catholiques de la province de Québec est fondée à Saint-Georges de Beauce. En parallèle, des commissions scolaires du Saguenay, de l'Abitibi et de Saint-Hyacinthe se regroupent en un mouvement diocésain appelé Fédération des commissions scolaires.

1947

Le 27 novembre 1947, la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) est créée.

1953

Le 9 septembre 1953, la Fédération adopte de nouveaux règlements. Dorénavant, elle s'appelle la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec (FCSCQ) et regroupe plus de 1 700 commissions scolaires.

1967

En 1967, un regroupement porte leur nombre à 1 300.

1976

En 1976, le ministre de l'Éducation, Guy Saint-Pierre, dépose le projet de loi n° 27, qui fait passer le nombre de commissions scolaires à 284.

1992

En 1992, la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec (FCSCQ) change de nom. Elle devient la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) et elle adopte une nouvelle signature visuelle, la pomme, symbole de l'éducation reconnu de tous.

2020

Une nouvelle gouvernance scolaire est mise en place en juin 2020, à la suite de l'adoption du projet de loi n° 40 – Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et la gouvernance scolaires. Les commissions scolaires, gouvernées par des élus, deviennent des centres de services scolaires administrés par des conseils d'administration. La Fédération des commissions scolaires du Québec devient alors, à partir du 15 juin 2020, la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ).

MISSION

La Fédération des centres de services scolaires du Québec regroupe l'ensemble des centres de services scolaires francophones du Québec ainsi que le Centre de services scolaire du Littoral.



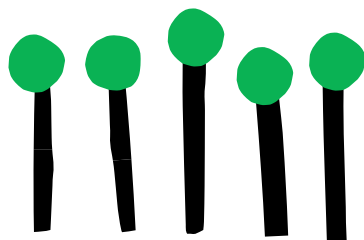
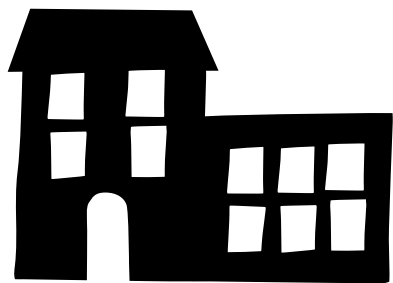
Promouvoir
les intérêts
de l'éducation

Regrouper &
unir les centres
de services
scolaires

Défendre
l'accessibilité
à des services
éducatifs
diversifiés
& de qualité

La FCSSQ offre à ses membres des services en relations du travail, en ressources matérielles et informationnelles, en financement, en transport scolaire, en communications, en formation professionnelle, en services éducatifs aux jeunes et aux adultes, ainsi que de la formation. Conjointement avec le MEQ, la Fédération coordonne et dirige la négociation des matières nationales sectorielles des conventions collectives.

GOUVERNANCE



Assemblée générale

L'assemblée générale est la dépositaire de l'autorité finale et suprême au sein de la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ). Elle en exerce tous les pouvoirs, y compris celui de déléguer des mandats au conseil général. Cette instance a le droit d'initiative le plus complet en matière de réglementation : elle détermine les politiques générales, les objectifs majeurs et les grandes lignes d'action de la FCSSQ.

L'assemblée générale est composée des directeurs généraux des centres de services scolaires francophones membres de la FCSSQ et des présidents des conseils d'administration des centres.

Conseil général

Le conseil général exécute les décisions de l'assemblée générale et il met en application les résolutions de cette dernière liées aux politiques générales et aux grandes lignes d'action. L'assemblée générale reconnaît au conseil général un pouvoir d'initiative en matière de réglementation. Ainsi, ce conseil peut lui faire des propositions dans le choix des politiques, des objectifs et des grandes lignes d'action. Cependant, l'assemblée générale, sous réserve de la loi et des Règlements généraux de la FCSSQ, peut refuser, modifier ou reporter tout projet de réglementation ou de modification soumis par le conseil général.

Le conseil général est composé des directeurs généraux des centres de services scolaires francophones membres de la FCSSQ. Les directeurs généraux adjoints participent aux sessions du conseil, mais sans droit de vote.

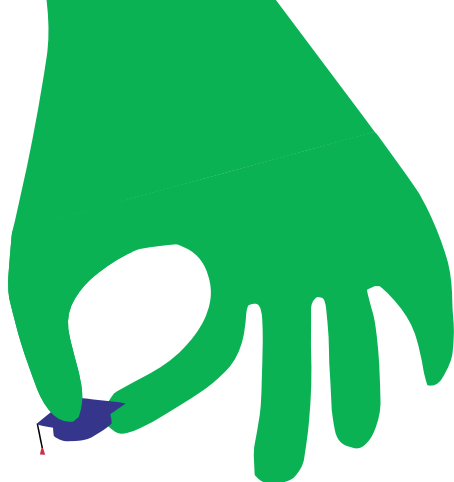
Bureau de direction

Le bureau de direction de la Fédération des centres de services scolaires du Québec est composé de 11 directeurs généraux des centres de services scolaires francophones membres de la FCSSQ, représentant 11 régions regroupées, parmi lesquels un président et un vice-président sont élus lors de l'assemblée générale.

Parmi les pouvoirs qui lui sont reconnus par la loi constitutive et les règlements généraux de la FCSSQ, le bureau de direction a notamment le mandat de conseiller le conseil général dans la réalisation de ses responsabilités, d'assurer la gestion de l'organisme, de procéder à la surveillance et à l'exécution des mandats du conseil général, de même qu'à la gestion financière et au contrôle du budget de la FCSSQ.

La durée du mandat des membres du bureau de direction est de deux (2) ans.

LA FCSSQ,



MAJEURE EN
ÉDUCATION!

La Fédération joue un rôle majeur dans le réseau public d'éducation. Elle élabore des mémoires, fait des recherches, coordonne les activités médiatiques, soutient les centres de services scolaires dans l'application des conventions collectives, donne des avis juridiques et offre une panoplie de services à ses membres.

Ainsi, l'équipe de la Fédération :

Conseille en matière de dossiers pédagogiques et administratifs;

Appuie et défend les centres de services scolaires sur les dossiers de développement;

Rédige des avis et des mémoires à soumettre aux instances politiques;

Assure une présence du réseau dans les médias traditionnels et sociaux;

Édite diverses publications d'information;

Offre un appui dans l'élaboration de stratégies de communication;

Participe aux négociations des conventions collectives des différentes catégories de personnel;

Agit à titre de porte-parole patronale des centres de services scolaires francophones en partenariat avec le ministère de l'Éducation lors des négociations;

Assiste les centres de services scolaires dans l'interprétation des conventions collectives;

Assiste les centres de services scolaires dans l'interprétation de diverses lois, dont la Loi sur l'ins-truction publique;

Assure une veille des diffé-rents projets de loi déposés par le gouvernement qui pourraient avoir un impact sur ses membres;

Contacte différents organismes pour établir des modèles de protocole d'entente ou de contrat pouvant servir ses membres (ententes avec les muni-cipalités, transport scolaire);

Offre une formation diversifiée et de qualité aux administrateurs et aux gestionnaires sur des sujets qui les préoccupent;

Organise des forums et des colloques provinciaux sur des sujets d'importance pour les membres;

Accompagne les centres de services scolaires dans l'organisation de regroupe-ment d'achats.

